

Les aides financières issues du Grenelle de l'Environnement

Logements neufs basse consommation

Rénovation énergétique des logements existants



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

Première partie

Contexte général et objectifs du Grenelle de l'environnement

Régis Desserre : DREAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer

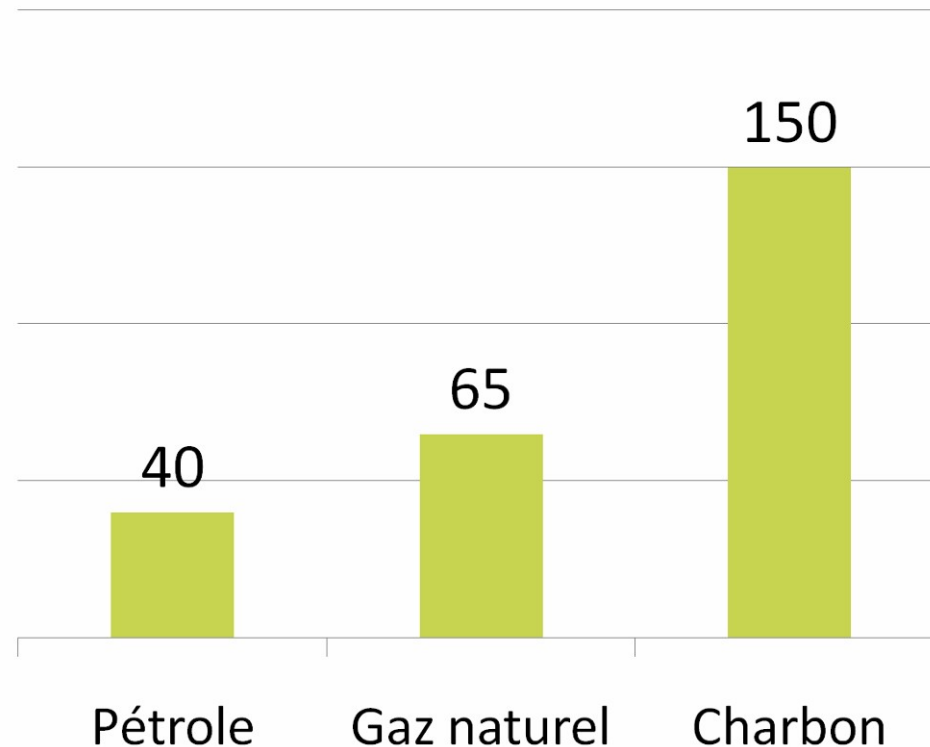
➔ Le facteur humain dans le réchauffement climatique

⇒ « Le réchauffement du système climatique est sans équivoque car il est maintenant évident dans les observations de l'accroissement des températures moyennes mondiales de l'atmosphère et de l'océan, de la fonte généralisée de la neige et de la glace et de l'élévation du niveau moyen mondial de la mer. »*

⇒ + 1,1 à 6,4°C d'ici la fin du siècle*

➔ L'épuisement des ressources fossiles

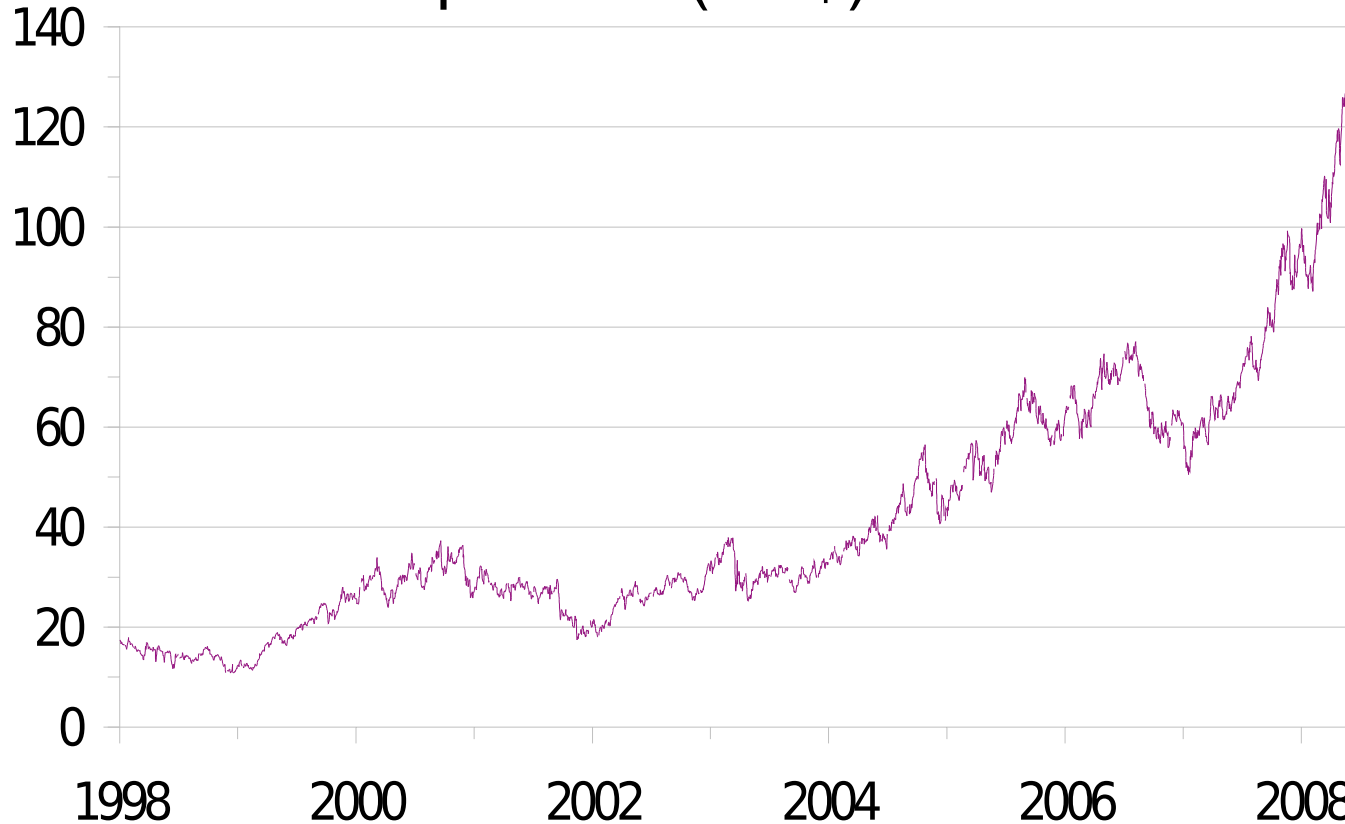
⇒ Réserves prouvées* en années de consommation 2006



*Source : British Petroleum statistical review of world energy - Juin 2007

➔ L'évolution du prix de l'énergie

➔ Prix du baril de pétrole* (US\$)



*Source : Energy Information Administration (US Government)

➔ Le bâtiment, premier consommateur d'énergie

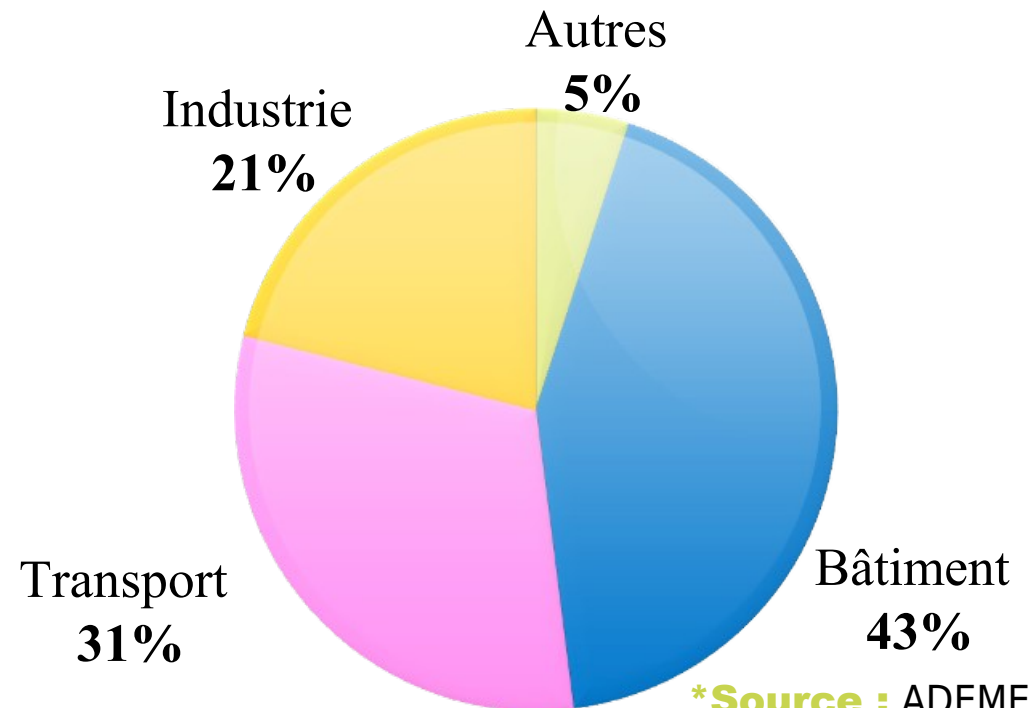
➔ Consommation annuelle moyenne

➔ 240 kWh_{EP}/m²

➔ 70 millions de tonnes équivalent pétrole (tep)

➔ 1,1 tep par personne

➔ Répartition de la consommation d'énergie par secteur d'activité*



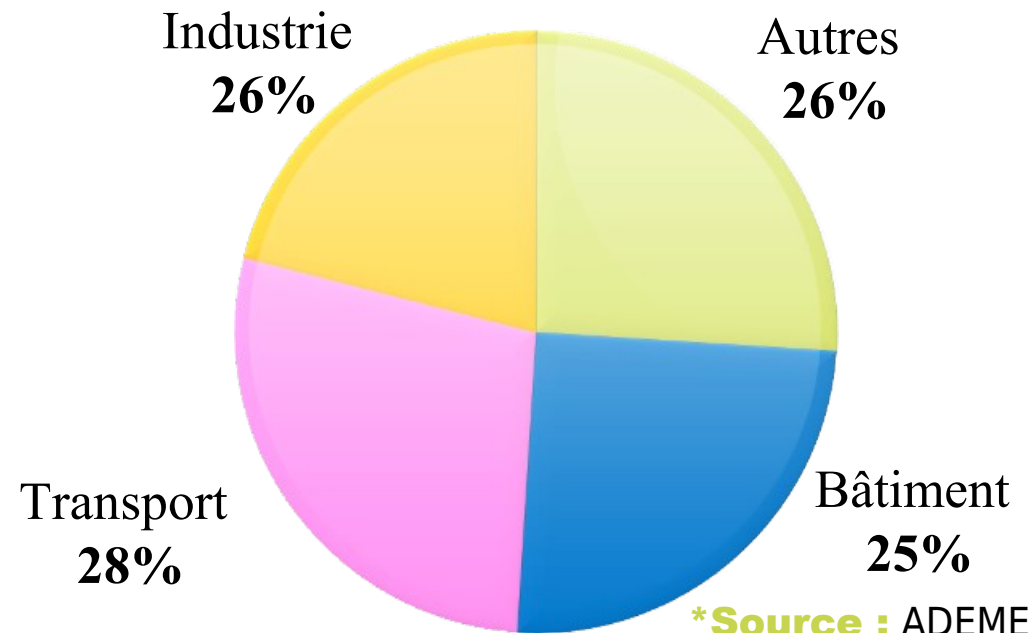
Contexte Général et objectifs du Grenelle de l'environnement

➔ Le bâtiment et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

↳ Émissions annuelles

- ↑ 120 millions de t de CO₂
- ↑ 33 millions de t de carbone
- ↑ 0,5 t de carbone par personne

↳ Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité*



Contexte Général et objectifs du Grenelle de l'environnement

➔ Les objectifs du Grenelle de l'environnement

➔ Bâtiments neufs

(Article 4 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement)

- ↑ Généralisation des bâtiments basse consommation en 2010-2012
- ↑ Généralisation des Bâtiments à énergie positive en 2020

➔ Bâtiments existants

(Article 5 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement)

- ↑ Réduction de 38 % de la consommation du parc des bâtiments existants
- ↑ 400 000 rénovations lourdes de logements par an à compter de 2013
- ↑ 800 000 logements sociaux rénovés d'ici 2020
- ↑ Rénovation des bâtiments de l'Etat

➔ Les objectifs du Grenelle de l'environnement

⇒ Conclusion

- ▲ Des objectifs très ambitieux aux horizons 2012 et 2020
- ▲ Des moyens puissants mis en place pour les atteindre
 - Sensibilisation
 - Réglementation
 - Incitation

Seconde partie

Les aides mises en place pour les logements neufs



Rappel sur la RT 2005 et le label BBC-Effinergie

Point sur la RT 2012

Les aides dans les logements neufs

Seconde partie

Les aides mises en place pour les logements neufs

A stylized city skyline with white buildings of various heights. In the foreground, two houses are depicted in shades of green and yellow. Below the skyline is a horizontal bar composed of six colored segments: purple, orange, dark blue, light blue, green, and brown.

Rappel sur la RT 2005 et le label BBC – Régis DESSERME DREAL

Point sur la RT 2012

Les aides dans les logements neufs

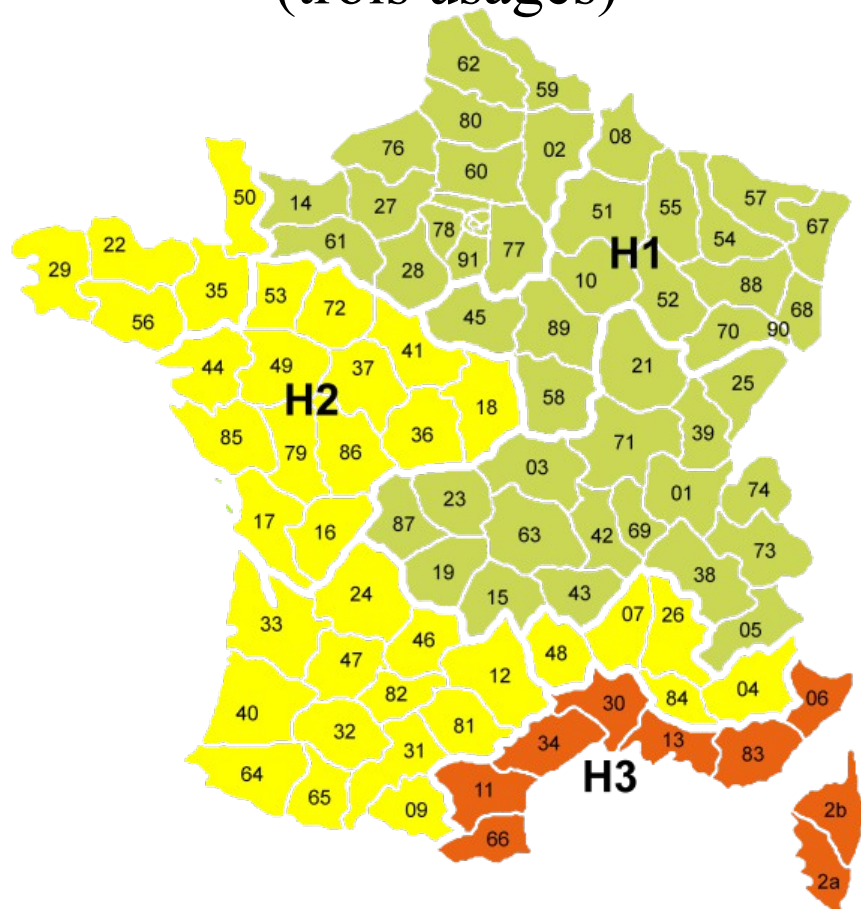
Rappel sur la RT 2005 et le label BBC

- ⇨ La réglementation thermique applicable aux constructions neuves : la RT 2005
 - ↑ Pour les demandes de permis déposés depuis le 01/09/2006 jusqu'en 2011-2012
 - ↑ Concerne les logements et les bâtiments non résidentiels
 - ↑ Exigence de consommation énergétique maximale
 - ↑ Exigence sur le niveau de confort d'été du bâtiment
 - ↑ Limitation du recours à la climatisation

Les aides dans les logements neufs

➔ Rappel sur la RT 2005 et le label BBC

⇨ RT 2005 : consommations maximales applicables aux logements (trois usages)



Zones climatiques	RT2005 (Cmax en logement sur chauffage + ECS + refroidissement)	
	Chauffage par combustibles fossiles	Chauffage électrique (dont pompes à chaleur)
H1	130	250
H2	110	190
H3	80	130

➔ Rappel sur la RT 2005 et le label BBC-Effinergie

⇨ Le label Bâtiment basse consommation, BBC 2005

- ↑ Arrêté du 03 mai 2007
- ↑ Consommation d'énergie (5 usages) inférieure à 50 kWh d'énergie primaire/m².an (tertiaire Créf – 50 %)
- ↑ Qualité de la mise en œuvre qualifiée par un test d'étanchéité à l'air
- ↑ Délivré uniquement dans le cadre d'une certification de qualité globale du bâtiment, par les certificateurs ayant passé une convention avec l'État
- ↑ Plusieurs milliers de logements en cours de certification, avec un développement très fort depuis fin 2008

⇨ Anticipe l'étape réglementaire de la RT 2012

Seconde partie

Les aides mises en place pour les logements neufs



Rappel sur la RT 2005 et le label BBC

Point sur la RT 2012 – Régis Desserre DREAL

Les aides dans les logements neufs

➔ Point sur la RT 2012

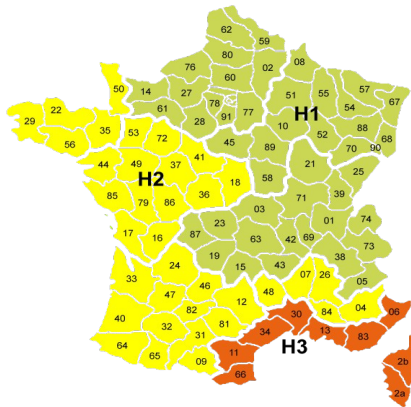
⇨ Objectif de consommation d'énergie primaire inférieure à
50 kWh Ep/m²/an en moyenne

- ↑ Exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti (Bbiomax)
- ↑ Exigence de confort d'été $T_{ic} \leq T_{ic \text{ réf}}$
- ↑ Exigence de recours aux EnR en maison individuelle
- ↑ Exigence en terme de perméabilité à l'air

Les aides dans les logements neufs

➔ Point sur la RT 2012

- Les éléments pris en compte dans le calcul de la RT 2012 sont différents de ceux pris en compte dans la RT 2005 (sont pris en compte le chauffage , l'ECS , le refroidissement , l'éclairage et les auxiliaires)



Zones climatiques	RT2005 (Cmax 3 usages)		RT2012
	Chauffage par combustibles fossiles	Chauffage électrique (dont pompes à chaleur)	Valeur moyenne (5 usages)
H1	130	250	50
H2	110	190	
H3	80	130	

Les aides dans les logements neufs




➔ Point sur la RT 2012

- Consommations cibles au niveau régional (en kwh Ep / m² /an)

Département	Altitude <= 400 m	Altitude Comprise entre 400 et 800m	Altitude m > 800
25 39	60	65	70
70 90	65	70	75

Point sur la RT 2012

⇨ Les échéances

-  Parution des textes réglementaires à l'été 2010
-  Application dans le parc résidentiel (hors ANRU) à partir de janvier 2013
-  Application anticipée au 1/07/2011 pour le parc public , tertiaire et dans les logements construits dans le cadre du programme ANRU

Seconde partie

Les aides mises en place pour les logements neufs

A stylized graphic of a city skyline with white buildings of various heights. In the foreground, two houses are depicted in shades of green and yellow. Below the skyline is a horizontal bar composed of several colored segments: purple, orange, dark blue, light blue, green, and brown. The background is a light green gradient.

Rappel sur la RT 2005 et le label BBC

Point sur la RT 2012

Les aides dans les logements neufs – Fabrice Moron DGFIP

➔ Des aides qui ciblent les logements BBC-Effinergie

⇨ Loi n°2009-1673 de finances et Loi n°2010-237 de finances rectificatives pour 2010

- ↑ Prorogation du PTZ jusqu'en 2012 et de la majoration BBC
- ↑ Aménagements du dispositif Scellier (majoration de 10 points de la réduction d'impôt si logement BBC)
- ↑ Crédits d'Impôts sur les intérêts d'emprunt (diminution progressive pour les logements non BBC)

Les aides dans les logements neufs

➔ Majoration du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts

- ➔ Crédit d'impôt sur les intérêt d'emprunt pour l'acquisition ou la construction de la résidence principale, en vigueur depuis 2007 (loi TEPA)
- ➔ Pour les logements non BBC : pour 2010 crédit d'impôt de 30 % des intérêts de la 1ère annuité, puis de 15 % les 4 suivantes (ce taux sera dégressif pour atteindre 15 % pour la 1ère annuité et 5 % pour les 4 suivantes en 2012)
- ➔ Pour un logement certifié BBC, le taux du crédit d'impôt passe à 40 % pendant 7 annuités de prêt
 - ↑ Décret du 02 janvier 2009
 - ↑ Applicable depuis le 1er janvier 2009

Les aides dans les logements neufs

➔ Majoration du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts

⇒ Exemple de calcul pour un logement :

- Maison RT2005, achat 150 000€ à crédit sur 25 ans (TI=4%)
 - Crédit d'impôt cumulé = 5 110 €

- Maison BBC, achat 165 000€ à crédit sur 25 ans (TI=4%)
 - Crédit d'impôt cumulé = 16 840 €
 - Estimation de frais énergétiques annuels évités par rapport à la maison RT 2005 : 550 €/an

Les aides dans les logements neufs

➔ Majoration du prêt à 0% « accession »

- ➔ Prêt sans intérêts pour l'acquisition ou la construction de la résidence principale d'un ménage primo-accédant
- ➔ Doublement du montant de base plafond jusqu'en juin 2010 pour le neuf puis majoration de 50 %
- ➔ Sous conditions de ressources
- ➔ Pour un logement certifié BBC-Effinergie, majoration du montant du prêt de 15 000 € ou 20 000 €
 - Décrets du 27 octobre 2009
 - Arrêté du 19 novembre 2009

Les aides dans les logements neufs

➔ Exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties (Instruction BOI N°7 du 14/01/2010)

- ➔ Pour les logements certifiés BBC
- ➔ L'exonération concerne également les logements individuels ou collectifs achevés depuis le 1/01/89 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipements en faveur des économies d'énergie et du développement durable
- ➔ Exonération possible de 50 ou 100 % de la TFPB
- ➔ Pendant au moins cinq ans
- ➔ Nécessite une délibération de la commune en ce sens
 - ⬆ Décret et arrêté en cours d'élaboration
 - ⬆ Application aux constructions à partir du 1^{er} janvier 2009, et pour les impositions établies à partir de 2010

➔ Le bonus de Coefficient d'Occupation des Sols

- ➔ Les communes peuvent délibérer pour autoriser le dépassement du COS de 20% en cas d'atteinte d'une performance énergétique élevée :
 - Loi n°2005-781, décret n°2007-18, arrêté du 3 mai 2007
 - Applicable aux logements BBC depuis le 1er janvier 2007
- ➔ Projet de loi engagement national pour l'environnement : prévoit un passage à 30 % et l'extension aux autres règles utilisées dans les documents d'urbanisme

Troisième partie

Les aides pour la rénovation énergétique des logements existants



Rappel de la RT existant et label BBC

L'éco prêt à taux zéro

Le crédit d'impôt développement durable

Troisième partie

Les aides pour la rénovation énergétique des logements existants

A stylized graphic of a city skyline with white buildings of various heights. In the foreground, two houses are highlighted in a light green color. Below the skyline is a horizontal bar composed of several colored segments: purple, orange, blue, light blue, green, and brown.

Rappel de la RT existant et label BBC – Régis Desserme

L'éco-prêt à taux zéro

Le crédit d'impôt développement durable

Rappel : la RT existant

- ⇨ La réglementation thermique applicable aux rénovations des bâtiments existants : la RT existant
 - ↑ Concerne les logements et les bâtiments non résidentiels qui font l'objet de travaux
 - ↑ Exigence de performance globale pour les rénovations très lourdes (SHON > 1000 m² et valeur des travaux supérieure à 25 % du coût de la construction) de bâtiments postérieurs à 1948
 - depuis septembre 2008
 - ↑ Exigence « par élément » pour les travaux réalisés dans les autres cas
 - Depuis novembre 2007

Le label BBC

- ⇨ Arrêté du 29 septembre 2009
- ⇨ Label BBC – résidentiel : consommation d'énergie primaire inférieure ou égale à 80 Kwh à moduler en fonctions de la zone géographique et de l'altitude
- ⇨ Label BBC – tertiaire : consommation d'énergie primaire inférieure ou égale à 40 % de la consommation de référence.

Troisième partie

Les aides pour la rénovation énergétique des logements existants



Rappel de la RT existant

L'éco-prêt à taux zéro – Jennifer Chekchaki Société Générale ,

Erik DORGE CAUE

Le crédit d'impôt développement durable

➔ L'éco prêt à taux zéro

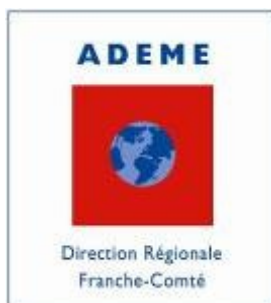
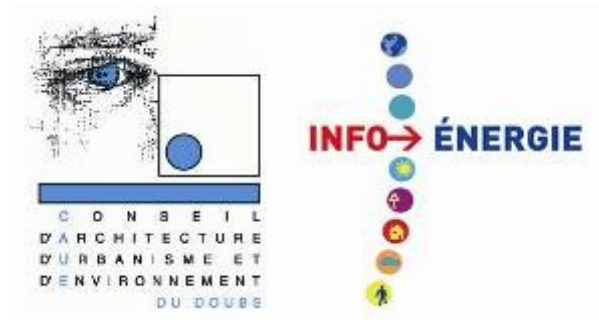
- ⇒ Articulation avec les autres aides
- ⇒ Champ d'application du dispositif
- ⇒ Travaux à réaliser pour bénéficier de l'éco-prêt
- ⇒ Modalités financières
- ⇒ Marche à suivre pour obtenir un éco-prêt



Erik Dorge

Conseiller Espace Info Énergie

CAUE du Doubs



CAUE Philippe Pruniaux

CAUE Erik Dorge

CAUE Etienne Chauvin

CAUE Laurent Sauvageot

E COMTE

ADERA Aurélie Roguier

ADERA Fabrice Bouveret

ADERA Nicolas Moniot

AJENA Christophe Pignon

AJENA Geoffrey Berlemont

GAÏA Mathieu Moullé

GAÏA Nicolas Marie

GAÏA Marjorie Rollet

GAÏA David Boileau

CAUE du DOUBS
21 rue Louis Pergaud
25000 Besançon
Tél. 03 81 82 04 33
caue25-info.energie@wanadoo.fr
www.caue25.org

ADERA
Le Moulin
70120 Gourgeon
Tél. 03 84 92 15 29
adera.infoenergie@wanadoo.fr
www.adera.asso.fr

AJENA
énergie environnement en Franche-Comté
28 boulevard Gambetta
BP 30149
39004 Lons-le-Saunier Cedex
Tél. 03 84 47 81 14
infoenergie.jura@ajena.org
www.ajena.org

GAÏA Énergies
240 avenue Jean Jaurès
90000 Belfort
Tél. 03 84 21 10 69
contact@gaia-energies.org
www.gaia-energies.org

→ Doubs

→ Haute-Saône

→ Jura

→ Territoire de Belfort Agglomération de Mont

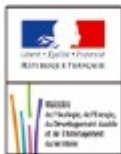
Les aides pour la rénovation énergétique des logements existants

➔ L'éco-prêt à taux zéro



Financez vos travaux d'économies d'énergie :

L'éco-prêt à taux zéro



➔ Références réglementaires

- Codifié à l'article 244 quater U du code général des impôts
- Les modalités d'application sont codifiées dans le CCH aux articles R. 319-1 à R. 319-22
 - Décret 2009-344 du 30 mars 2009
 - Décret 2009-346 du 30 mars 2009
- Les caractéristiques techniques des travaux sont précisées par un arrêté du 30 mars 2009
- Instruction fiscale BOI n°78 du 6 août 2009, qui rappelle entre autres les règles de performance des actions d'isolation

➔ L'articulation avec les autres aides

➔ Dans le cadre du plan de Relance :

↑ Cumul sous conditions de ressources ($RFR \leq 45\,000$ € en N-2), pour les prêts émis en 2009 et 2010 avec le crédit d'impôt développement durable 200 quater

➔ Cumul possible avec:

↑ Aides de l'Anah

↑ Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement

↑ Prêt à 0% accession

↑ Garantie du FGAS (et prêts PAS)

↑ Prêt Épargne Logement, Prêt sur LDD

➔ Conditions d'éligibilité au dispositif

↳ Sur le demandeur

- ↑ Particulier ou Société civile non soumise à l'impôt sur les sociétés dont au moins un associé est une personne physique
- ↑ Propriétaires occupants ou bailleurs
- ↑ Pas de conditions de ressources

↳ Sur le logement

- ↑ Achievé avant 1990
- ↑ Utilisé en tant que résidence principale
- ↑ Logement individuel ou en copropriété
- ↑ N'a pas déjà fait l'objet d'un autre éco-prêt

➔ Les travaux à réaliser pour bénéficier du prêt

⇒ Trois options exclusives :

↑ Bouquet de travaux d'économies d'énergie

↑ Amélioration de la performance énergétique globale du logement

↑ Réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie

⇒ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels

⇒ Les travaux sont réalisés pour le compte du demandeur, ou de la copropriété, ou conjointement pour les deux

A quoi ça ressemble ?

CADRE B - Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt
Formulaire type - Devis

**À faire remplir aux professionnels
 par le demandeur**

À remplir par le porteur du projet (architecte, maître d'œuvre...) le cas échéant

Je soussigné(e) :
 certifie sur l'honneur que les travaux prévus respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.

Nom de l'entreprise :
 N° RM, RCS ou SIREN :
 Mention de l'assurance :
 Fait à

le

Signature

Tampon

À remplir par les entreprises réalisant les travaux et le cas échéant par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement. En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les équipements, appareils, matériaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.

Isolation thermique performante des toitures

Isolation de combles perdus

$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots$ (m ² .K)/W	≥ 5
---	----------

Isolation de combles aménagés

$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots$ (m ² .K)/W	≥ 4
---	----------

Isolation de toiture terrasse

$R_{\text{additionnelle}} = \dots\dots\dots$ (m ² .K)/W	≥ 3
---	----------

Systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants

Pose d'une chaudière à condensation et d'un programmeur de chauffage

Ou bien pose d'une chaudière basse température et d'un programmeur de chauffage (uniquement dans les cas prévus par l'arrêté)

Ou bien pose d'une pompe à chaleur

COP =	$\geq 3,3$
-------------	------------

Coût total revenant au logement en € TTC =

Nom du signataire :
 Nom de l'entreprise :
 N° RM, RCS ou SIREN :
 Mention de l'assurance :
 Numéro de devis (facultatif) :

Fait à le
 Signature Tampon

Coût total revenant au logement en € TTC =

Nom du signataire :
 Nom de l'entreprise :
 N° RM, RCS ou SIREN :
 Mention de l'assurance :
 Numéro de devis (facultatif) :

Fait à le
 Signature Tampon

➔ La réalisation d'un bouquet de travaux

⇨ Choix d'au moins deux actions dans une liste de travaux de six catégories :

- ↑ Isolation de la toiture
- ↑ Isolation des murs donnant sur l'extérieur
- ↑ Isolation thermique des fenêtres et portes
- ↑ Remplacement du système de chauffage et d'ECS par un système performant ou PAC
- ↑ Remplacement du système de chauffage par un système EnR (sauf Chauffage solaire)
- ↑ Remplacement du système d'ECS par un système EnR

N'est pas valable pour les travaux suivants :

- Installation photovoltaïque
- Chauffage solaire
- Isolation des planchers bas
- Chauffe eau thermodynamique
- Tout nouvel aménagement (création de volumes, nouvelles ouvertures...)
- ...

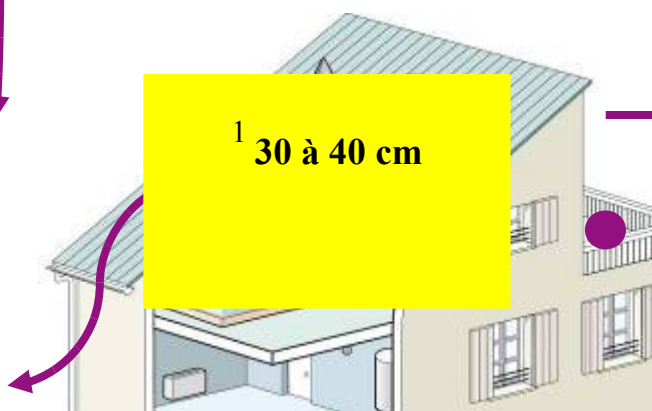
Les aides pour la rénovation énergétique des logements existants

➔ Réalisation d'un bouquet de travaux

⇨ Isolation de la toiture :

Plancher de combles perdus
 $R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
mini 20 cm sur plancher

Rampant de combles aménagés
 $R \geq 4,0 \text{ m}^2\text{K/W}$
mini 20 cm entre chevrons



Toiture terrasse
 $R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$
7 cm de Polyuréthane

¹ 20 cm de polyuréthane

¹ 24 à 30 cm d'isolant dense

Les travaux doivent isoler l'ensemble de la toiture du logement

¹ Épaisseur indicative permettant d'atteindre la BBC (Objectif Grenelle)

Attention prise en compte des ponts thermiques !

« Annexe 2 à l'arrêté du 31 mars 2009

Evaluation des performances énergétiques des équipements et ouvrages

1. Matériaux d'isolation thermique

La résistance thermique de l'isolant visée aux articles 3 et 4 est déterminée à partir de la résistance thermique déclarée dans le cadre du marquage CE ou certifiée (ACERMI ou équivalent) en minorant cette dernière de :

- **0 % si l'isolant est continu** (ni interrompu, ni comprimé à plus de 50 % de son épaisseur, par des dispositifs de fixation) ;
- **15 % si l'isolant est pénétré par des dispositifs ponctuels de fixation** ;
- **20 % si l'isolant est interrompu**, ou comprimé à plus de 50 % de son épaisseur, par des ossatures linéaires non métalliques ;
- **50 % si l'isolant est interrompu** ou comprimé à plus de 50 % de son épaisseur, par des ossatures linéaires métalliques.

Les minorations de la résistance thermique, liées à la dégradation de celle-ci, sont cumulables. »

➔ Réalisation d'un bouquet de travaux

Isolation Mur sur l'extérieur

$R \geq 2,8 \text{ m}^2\text{K/W}$

Soit minimum 11 cm PSE

Ou minimum 10 cm LdeVerre Th32

Les travaux doivent isoler au moins 50 % de la surface des murs donnant sur l'extérieur

¹ 13+100 mousse polyuréthane (R>4,39)

¹ Isolation extérieure 15 à 20

¹ Épaisseur indicative permettant d'atteindre la BBC (Objectif Grenelle)



➔ Réalisation d'un bouquet de travaux

⇨ Isolation des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur

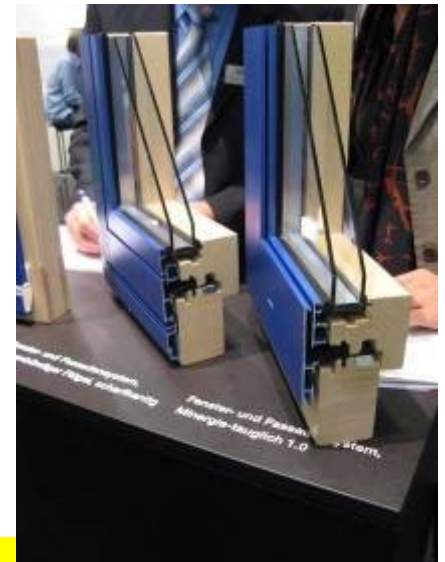
↑ Remplacement d'au moins 50 % des fenêtres existantes

↑ Remplacement des portes éventuel

Fenêtres $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$

Ou double fenêtres $U_w \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$

Porte $U_d \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ ou sas $U_w \leq 2 \text{ W/m}^2\text{K}$



$U_w < 1,4$

Double ou triple
vitrage

➔ Réalisation d'un bouquet de travaux

Remplacement du système de chauffage par un chauffage performant ou une PAC

- Chaudière combustible à condensation
(Chaudière combustible BT sous conditions)
- PAC pour le chauffage de COP $\geq 3,3$
- PAC pour le chauffage + ECS de COP $\geq 3,3$

Note :

PAC sur forage, de surface, air/eau ou air/air
Le COP est donné pour un plancher chauffant
Pas de variation de COP suivant la zone climatique



➔ Réalisation d'un bouquet de travaux

⇨ Remplacement du système de chauffage par un chauffage bois

- Chaudière bois classe 3 (bûche, granulé, déchiqueté)
- Poêles, foyers fermés, inserts de rendement $\geq 70\%$



➔ Réalisation d'un bouquet de travaux

- ⇨ Remplacement du système d'ECS par un chauffe eau solaire



*Capteurs certifiés CSTBât ou Solar
Keymark ou équivalent*

➔ Amélioration de la performance énergétique globale du logement

- Seulement pour les bâtiments achevés après 1948 (domaine de validité de la méthode de calcul)
- Les travaux concernent tout le bâtiment
- Les travaux doivent permettre d'atteindre une consommation d'énergie maximale
 - ↑ Si le bâtiment avant travaux consommait plus de 180 kWh/m².an *
 - La conso après travaux doit être inférieure à 150 kWh/m².an
 - ↑ Si le bâtiment avant travaux consommait moins de 180 kWh/m².an
 - La conso après travaux doit être inférieure à 80 kWh/m².an

*Les consommations sont modulées selon la zone climatique et l'altitude

A quoi ça ressemble ?

CADRE B - Éligibilité des travaux d'économie d'énergie au prêt Formulaire type - Devis		À faire remplir aux professionnels par le demandeur	
À remplir par le porteur du projet (architecte, maître d'œuvre...) le cas échéant			
Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les travaux prévus respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.			
Nom de l'entreprise :			
N° RM, RCS ou SIREN :			
Mention de l'assurance :			
Fait à	le	Signature	Tampon
À remplir par le bureau d'étude thermique réalisant le calcul			
Zone climatique du bâtiment	<input type="checkbox"/> H1A <input type="checkbox"/> H1B <input type="checkbox"/> H1C <input type="checkbox"/> H2A <input type="checkbox"/> H2B <input type="checkbox"/> H2C <input type="checkbox"/> H2D <input type="checkbox"/> H3	Valeur du coefficient a =	
Altitude du bâtiment	<input type="checkbox"/> ≤ 400 m <input type="checkbox"/> 400 m < ≤ 800 m <input type="checkbox"/> > 800 m	Valeur du coefficient b =	
Consommation conventionnelle du bâtiment avant les travaux en énergie primaire, calculée avec la méthode TH-C-E ex		C _{initial} = kWh/(m².an) d'énergie primaire	
Consommation conventionnelle du bâtiment rénové en énergie primaire, calculée avec la méthode TH-C-E ex	C = kWh/(m².an) d'énergie primaire	≤ 80 (a+b) =	Si C _{initial} < 180 (a+b) =
		≤ 150 (a+b) =	Si C _{initial} ≥ 180 (a+b) =
Je soussigné(e) certifie sur l'honneur exactes les valeurs de consommation conventionnelle d'énergie indiquées ci-dessus, et qu'elles respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A.			
Nom de l'entreprise :			
N° RM, RCS ou SIREN :			
Mention de l'assurance :			
Fait à	le	Signature	Tampon

➔ Amélioration de la performance énergétique globale du logement

⇒ La consommation d'énergie est calculée :

↑ Consommation en énergie primaire pour le chauffage, l'ECS, le refroidissement, l'éclairage et les auxiliaires

↑ Calculée selon la méthode Th-C-E ex

⇒ Il ne s'agit donc pas d'un simple DPE mais d'une étude thermique !

➔ Modalités financières du prêt

↳ Caractéristiques

- ↑ Prêt sans intérêts
- ↑ Sans frais de dossier
- ↑ Prêt principal et unique (dans la limite des plafonds)

↳ Durée du prêt

- ↑ Durée de base de 10 ans
- ↑ Peut être allongée à 15 ans avec accord de la banque
- ↑ Peut être réduite jusqu'à un minimum de 3 ans

➔ Modalités financières du prêt

↳ Assiette du prêt

- ↑ Travaux d'économie d'énergie
- ↑ Frais éventuels de maîtrise d'œuvre, études, assurance dommages ouvrage
- ↑ Travaux induits indissociablement liés : article R. 319-18

↳ Plafond du prêt

- ↑ Bouquet de 2 actions : 20 000 €
- ↑ Bouquet de 3 actions et plus : 30 000 €
- ↑ Amélioration de la performance globale : 30 000 €
- ↑ Travaux d'assainissement : 10 000 €

➔ Modalités financières du prêt

⇨ Décaissement

- ↑ Décaissements sur devis ou sur factures
- ↑ Décaissements en plusieurs fois possible
- ↑ Paiement à l'emprunteur ou aux professionnels

⇨ Possibilités de modifier l'éco-prêt :

- ↑ Si les travaux sont plus chers que prévu
 - Complément d'éco-prêt à 0% sans frais de dossier sous réserve d'examen du dossier par la banque
- ↑ Si les travaux sont moins chers
- ↑ Si les travaux sont différents, mais éligibles

La marche à suivre pour obtenir un prêt

- ⇒ Remplir et faire remplir par les entreprises le formulaire « devis » adapté à l'option retenue (travaux type 1, 2 ou 3).
- ⇒ S'adresser à la banque muni du formulaire, des devis correspondants et des documents nécessaires
- ⇒ Après l'émission de l'offre, les travaux sont à réaliser dans un délai de deux ans
- ⇒ La réalisation des travaux est justifiée sur la base du formulaire « factures » rempli par les entreprises et le bénéficiaire, des factures correspondantes et des documents nécessaires

➔ Les problèmes rencontrés avec les justificatifs à fournir

- ⇨ Les cadres des formulaires types devis et factures remplis sont souvent **incomplets**.
 - Il faut indiquer le montant du devis ou de la facture au centime près.
 - Pour la rubrique « Mention de l'assurance » : nom de la compagnie d'assurance + n° contrat.
- ⇨ **L'adresse du chantier** n'est pas toujours indiquée sur les devis et/ou factures.
 - Cette adresse est impérative car elle permet de vérifier que les différents travaux réalisés ont bien été effectués pour le même logement (notamment dans le cadre d'un bouquet de travaux).
- ⇨ Le **tampon de l'entreprise** cache les informations remplies.
 - Il est possible d'apposer le tampon en empiétant sur les autres cadres.

La marche à suivre pour obtenir un prêt

⇨ Les informations sont disponibles sur le site du MEEDDM à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-eco-pret-a-taux-zero-en-13.html>

Troisième partie

Les aides pour la rénovation énergétique des logements existants



Rappel de la RT existant

L'éco-prêt à taux zéro

Le crédit d'impôt développement durable – Fabrice Moron
DGFIP

Référence réglementaires

⇨ Article 200 quater du Code Général des impôts

⇨ Article 18 bis de l'Annexe IV du Code Général des impôts

⇨ Instructions fiscales

↑ BOI n° 117 du 1 septembre 2005

↑ BOI n°83 du 18 mai 2006

↑ BOI n° 88 du 11 juillet 2007

↑ BOI n° 38 du 6 avril 2009

↑ BOI N° 65 du 30 juin 2009

➔ Principes du dispositif

- ➔ Crédit d'impôt pour des dépenses d'équipements de l'habitation principale
- ➔ Logements existants (et neufs pour certains travaux uniquement)
- ➔ Conditionné par la réalisation des travaux ou l'installation par l'entreprise qui fournit les équipements
- ➔ Le montant des dépenses prises en compte est plafonné
- ➔ Base du crédit d'impôt : montant TTC hors pose des équipements dans le cas général

➔ Évolutions du crédit d'impôt en 2009 et 2010

⇨ Loi de finances pour 2009

- ↑ Prolongation jusqu'en 2012
- ↑ Ajout des travaux réalisés par les propriétaires bailleurs, dans la limite de trois logements
- ↑ Modification des travaux concernés et des taux de crédit d'impôt associés

Les nouvelles modalités

Produits éligibles	A compter du 1/01/2010
Diagnostics de performance énergétique non obligatoires	50 %
Chaudières à condensation individuelles ou collectives	15 %
Appareils de régulation et de programmation de chauffage	25 %
Matériaux d'isolation thermique des fenêtres parois opaques et calorifugeage des installations	15 % 25 %
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	50 %

Les nouvelles modalités

Produits éligibles	A compter du 1/01/2010
Pompes à chaleur (autres que air/air) pour production de chaleur	25 %
PAC géothermiques pour production de chaleur	40 %
PAC thermodynamiques pour production d'ECS	40 %
Pose de l'échangeur des PAC géothermiques	40 %
Chaudières équipements de chauffage ou de production d'ECS fonctionnant au bois ou autres biomasses	25 % (cas général) 40 % (remplacement)
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des EnR	25 %

Merci de votre attention

Vous pourrez retrouver toutes les présentations sur le site Internet
de la DREAL

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>